



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTIONS SUR LES VOIES PUBLIQUES POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE SOUTERRAIN ET
AERIEN**

N° : **210115** DATE D’AFFICHAGE : - 8 JAN. 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'article R 417-10-II-10° Code de la route ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit

VU l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

CONSIDÉRANT la demande reçue le 05.01.2021 par l'entreprise ERT Technologies – 460 avenue de la Quiera – 06370 Mouans Sartoux, représentée par M. Pierre-Jean Bonnet - aux fins de l'autoriser avec ses sous-traitants à réaliser des travaux de tirage et de raccordement fibre optique souterrain et aérien dans la Commune de Beaulieu-sur-Mer à partir du 04.01.2021 jusqu'au 31.12.2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises citées ci-dessous :

- **Société ERT TECHNOLOGIES,**
460 Avenue de la Quiera – 06370 MOUANS SARTOUX
Responsable : M. Pierre-Jean BONNET - tel. 06.12.96.38.55 et ses sous-traitants :
- **TELBROTHER-** Rua Eça de Queirós n°4605 - 4640-433 Santa Cruz do Douro, Baião - PORTUGAL
Responsable : M. Helder SOARES – Tel. 06.40.58.89.24 – email : h.soares-tbs@hotmail.com
- **R2L** - 315 CHEMIN DU PUIITS DU PLAN EST 4 - 83440 FAYENCE
Responsable : M. Jean Thomas LEONI – Tel. 06.11.34.62.42 – email : jeanthomasleoni.r2l@gmail.com
- **MMF** - Rua Principal, 1779, 1°F, Silveiros, 4775-237 Barcelos - PORTUGAL
Responsable : M. Tiago FERREIRA - Tel. 06.68.42.98.06 – email : tiagoferreira@mmf-solutions.com
- **AC TECHNOLOGIES** - 170 ROUTE FONT DE CINE - 06220 VALLAURIS
Responsable : M. Hervé ARIOLI - Tel. 06.29.50.25.69 – email : herve.arioli@gmail.com
- **TCF** - 3009 ROUTE DE LA FENERIE - 06580 PEGOMAS
Responsable : M. Paul IONOTESCU – Tel : 06.80.84.09.12 – email : pi-tcf@outlook.com
- **WTSM** - Rua do Polidesportivo n° 8 4715-449 Braga - PORTUGAL
Responsable : M. CARVALHO - Tel : 06.17.76.53.52 – email : victor.carvalho@wtsm.pt

Ils sont autorisés à réaliser des travaux de tirage et de raccordement fibre optique souterrain et aérien. Cela devra inclure les dérogations pour travaux de nuits, nuisances sonores et dérogation de tonnage (19T).



ARTICLE 2 : suivant le déroulement de chaque chantier, la circulation des véhicules se fera si nécessaire en sens alterné, par pilotage manuel léger ou par feux tricolores. En cas de nécessité de coupure importante d'une voie Métropolitaine, une demande devra être adressée auprès de la Direction de l'exploitation et de la Proximité Territoriale de la Métropole, service de coordination des travaux sur la voie publique.

ARTICLE 3 : en cas de besoin, il pourra être dérogé à l'arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l'arrêté municipal n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

ARTICLE 4 : au droit de ces divers chantiers, tout dépassement est interdit.

ARTICLE 5 : selon les besoins, le poids total en charge maximum des camions intervenant sur les voies communales n'excédera pas 26 tonnes et les véhicules devront être en adéquation avec les gabarits des voies.

ARTICLE 6 : les camions des entreprises ont l'obligation de libérer immédiatement et intégralement la chaussée en cas d'intervention des services d'urgence.

ARTICLE 7 : la signalisation réglementaire et spécifique aux divers chantiers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui restera responsable des incidents imputables à ce chantier.

ARTICLE 8 : en cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

ARTICLE 9 : le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable présente sur l'opération, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition des forces de Police ou bien être affiché sur le véhicule d'intervention, de manière visible depuis l'extérieur. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : le pétitionnaire devra veiller à la propreté de la voirie pendant les manœuvres de déchargement des matériaux destinés à l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 11 : le pétitionnaire sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou des incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 12 : le présent arrêté prend effet à partir de la date de signature et ce, jusqu'au 31.12.2021.

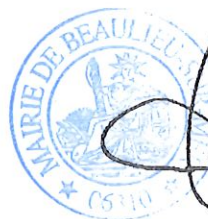
ARTICLE 13 : la ville de Beaulieu-sur-Mer se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique ou de travaux sur les voies précitées. Tout comme elle se réserve le droit de suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, des nuisances aux riverains ou si les injonctions données par les services municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la voirie communale.

ARTICLE 14 : le directeur général des services, le directeur des services techniques, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et au Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie des Alpes-Maritimes et à la Métropole NCA et aux différents exploitants.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE

- 8 JAN. 2021

Le Maire,



Roger ROUX